



## Fuite d'eau de la vanne du copropriete

Par **mariestuart**, le **22/04/2014** à **19:06**

Bonjour,

J'ai une fuite d'eau qui vient du robinet a la vanne du l'immeuble( arrive d'eau) dans mon appartement. Le syndic m'a dit que c'est ma responsabilite et le plombier dit qu'il est la responsabilite de l'immeuble. Qui a raison?

Merci de votre aide

Par **balleverte92**, le **24/04/2014** à **14:58**

Bonjour,

"L'assureur prend en charge les conséquences du dégât des eaux et non sa cause. La prise en charge des installations qui sont à l'origine du sinistre incombe à la personne responsable de leur entretien.

Par ailleurs, il est nécessaire de connaître la cause du dégât des eaux pour savoir si la garantie peut jouer.

Certains contrats prennent en charge les frais de recherche de fuite."

(extrait <http://www.acommeassure.com/assurance-habitation/degat-des-eaux> )

Votre assureur peut donc prendre en charge les dégâts chez vous mais ne prendra pas en compte la fuite à l'origine, demandez à ce qu'il se retourne contre l'assureur du syndic.

Bonne journée !

Par **mariestuart**, le **24/04/2014** à **17:31**

Bonjour balleverte92,

Je vous remercie de votre reponse qui est tres claire et plein de bons conseils. Maintenant, la fuite d'eau est chez le voisin en sous et l'eau chez moi est coupee depuis 3 jours. Peut etre j'aurai besoin de vos conseils encore.

Bonne soiree

Par **balleverte92**, le **25/04/2014** à **15:27**

Ce que je vous conseille de faire :

Contactez votre assureur et expliquez les dégâts chez vous de la manière la plus claire possible.

Si besoin, téléchargez un constat de dégât des eaux (je crois que vous pourrez en trouver sur le site que je vous ai donné).

Votre assureur va sûrement vous demander d'où vient la fuite. Si vous savez exactement d'où elle vient expliquez lui.

Indiquez également ce que votre syndic vous a dit.

La suite logique des évènements : votre assureur répare les dégâts chez vous, se retourne contre l'assurance du syndic pour récupérer les frais engagés et la réparation de la fuite à l'origine du sinistre.

Si la situation ne se résout pas comme cela, il faudra entamer des demandes plus poussées juridiquement et là je ne saurais trop vous conseiller...

Bonne journée !

Par **dany2512**, le **28/04/2014** à **18:01**

Le sol de ma cave est très humide lié à une fuite qui pourrait provenir de toilettes communes (mais appartenant à un où 2 copropriétaires) situées dans une cour d'immeuble. (il y a plusieurs toilettes communes dans l'immeuble qui appartiennent à des copropriétaires différents (non utilisées mais fermées par des cadenas).

Nous ne connaissons pas les copropriétaires de celles d'où pourrait provenir la fuite ! Elles sont donc fermées par un cadenas. Peut-on faire "sauter" le cadenas dans la mesure où c'est urgent ou faut-il avoir recours au tribunal de grande instance (sic syndic)?